

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE À LA CONVENTION DE PRISE EN GESTION
DE LA RÉSIDENCE TOUR COMMUNE EN BOIS**

Délibération n°CA-20260710-3.1 du vendredi 10 juillet 2026

VU Le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-1 et suivants

VU L'arrêté rectoral du 12 juin 2026 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Paris

Après avoir entendu l'exposé des motifs présenté par la directrice adjointe du Crous de Paris, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la convention de prise en gestion de la résidence « Tour commune en Bois ».

La convention de prise en gestion est annexée à la présente délibération.

Nombre de votants présents	18
Nombre de procurations	6
Contre	4
Abstentions	2
Pour	18
Nombre total de voix exprimées	24

Fait à Paris, le vendredi 10 juillet 2026

La rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,



Julie BENETTI

**CONVENTION DE LOCATION D'UNE RESIDENCE
DE 220 LOGEMENTS POUR ETUDIANTS**

**ZAC Paris Rive Gauche / Secteur Bruneseau Nord /
Lot B1B4 - 75013 Paris**

CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

PARIS HABITAT / CROUS DE PARIS

ENTRE :

Paris Habitat OPH, Etablissement Public industriel et commercial, Office Public de l'Habitat,
Sis 21 bis Claude Bernard à Paris 5^e,
SIREN n° 344 810 825 et immatriculé au RCS de Paris,
Représenté à l'acte par Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale de Paris Habitat – OPH.

Ci-après « Bailleur »,

D'une part,

ET :

Le Crous de Paris (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)
Sis 39 avenue Georges Bernanos à Paris 5^e,
Représenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, Directeur général de l'établissement public

Ci-après « Preneur »

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIV

La parcelle sise aux 4 -12 voie GZ/13, 39-43 Boulevard du général Jean Simon à Paris 13^e, située sur un terrain figurant au cadastre sous les sections BZ numéro 28, BZ numéro 29, BZ numéro 30, CA numéro 19 et BX numéro 71 pour une superficie de 11 a et 38 ca a été acquise par Paris Habitat-OPH, par actes du 9 novembre 2023, actes notariés.

Sur cette parcelle, Paris Habitat OPH a entrepris la construction d'un ensemble immobilier situé dans la ZAC Paris Rive Gauche / Secteur Bruneseau Nord Lot B1B4 comprenant une résidence universitaire de 220 logements, dont 147 logements PLUS et 73 logements PLS, correspondant à 238 places et un logement de fonction, ayant obtenu le permis de construire de la Ville de Paris (PC 075 113 19 V0028M1) en date du 26 octobre 2022.

L'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, est inclus dans une opération qui comprend également un futur accès au métro pour la future ligne 10 (actuellement commerce provisoire) géré par la SEMAPA et un commerce dont la gestion sera assurée par Paris Habitat-OPH. Les surfaces et équipements des commerces de cette opération sont distincts et autonomes.

Les parties se sont rapprochées afin de définir dès à présent les modalités d'occupation par le Crous de Paris de ladite résidence universitaire à construire.

Ceci exposé, les Parties se sont rapprochées :

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

1. OBJET

Par ces présentes, le Bailleur donne à bail au Preneur, qui accepte, pour la durée, sous les conditions et moyennant le loyer ci-après fixé, les lieux loués désignés à l'article 2 des présentes à destination de résidence pour étudiants au sens de l'article L 631-12 du CCH.

La convention de location est constituée du présent document « Clauses et conditions particulières » (Ci-après « CCP ») et du document « Clauses et conditions générales » (Ci-après « CCG ») signé le 8 juillet 2016 entre les Parties et éventuellement modifié par avenant.

Les conditions générales de location applicables à la présente convention sont prévues dans les CCG. Les présentes CCP précisent les conditions particulières du bail portant sur les Lieux loués définis à l'article 2 des présentes et complètent ou dérogent aux CCG. Il est convenu que les clauses des présentes CCP priment sur les CCG et ses éventuels avenants.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du Code civil régissant le droit commun du louage de choses et dans les conditions qui ont été expressément convenues au titre des présentes pour lesquelles les Parties s'engagent d'ores et déjà expressément.

2. DÉSIGNATION DES LIEUX LOUÉS

La présente convention porte sur les Lieux loués qui sont en cours d'édification, par le Bailleur, sur un terrain sis aux 4 -12 voie GZ/13, 39-43 Boulevard du général Jean Simon à Paris 13^{ème}, d'une superficie de 552 ca.

Les Lieux loués au titre de la présente convention sont édifiés dans un ensemble immobilier, sise aux 4 -12 voie GZ/13, 39-43 Boulevard du général Jean Simon à Paris 13^{ème}, divisé en 3 volumes en vertu d'un état descriptif de division en volumes, établi le 28 septembre 2023 par le cabinet TT GEOMETRES EXPERTS, géomètre Expert à Paris, reçu le 9 novembre 2023 par Maître Claire PLUMEL, notaire à Paris, publié au service de la publicité foncière de PARIS 2 le 15 novembre 2023, volume 2023P, numéro 34508, demeuré ci-annexé.

Le Bailleur est propriétaire du Volume 3.

Les Lieux loués au titre de la présente convention sont compris dans le Volume 3, désigné comme suit dans l'état descriptif de division en volumes susmentionné, tel que figuré sous teinte jaune aux plans ci-avant visé et annexés.

Les Lieux loués consisteront, après achèvement des travaux, en une résidence universitaire composée d'un bâtiment élevé en R+15 présentant une surface de plancher totale de 6 340 m² et comprenant :

- 202 logements universitaires de type T1 et 18 logements étudiants de type T2 – surface utile 4415,58 m²
- 1 logement de fonction de type T4 – surface utile 75.83 m²
- Locaux de gestion
- Local vélos
- Locaux de service (salle détente, salles d'études, laverie...)
- Des locaux techniques

Les Lieux loués sont matérialisés, quant à leur étendue, sur le plan DCE_PGX ind D (stade chantier) établi par la maîtrise d'œuvre en Aout 2025 demeuré annexé.

Un tableau des surfaces habitables et utiles est annexé à la présente convention.

Les Lieux loués seront livrés prêt à l'occupation, toutes peintures, revêtements de murs ou de sols, tout appareillage sanitaire, d'éclairage (hors luminaires), de chauffage posé, ainsi que le mobilier tel que décrit dans le Contrat de Cession du Mobilier ci annexé, le Preneur n'ayant à sa charge que les formalités administratives d'accès ou de branchement aux divers réseaux publics.

3. MISE À DISPOSITION DE L'OUVRAGE

La date prévisionnelle de mise à disposition de l'ouvrage par le Bailleur au Preneur se situe en juillet 2026.

4. DURÉE DE LA LOCATION

La présente convention prend effet à compter de la date de remise des clefs par le Bailleur au Preneur.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de douze (12) ans à partir de la date d'établissement du procès-verbal de mise à disposition entre les Parties, valant prise de possession des Lieux loués par le Preneur.

Chaque partie peut notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler la présente convention à l'expiration de la durée de 12 ans en respectant un délai de préavis d'un an.

La notification ci-dessus doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice.

Le Preneur sera redevable du loyer et des charges pendant tout le délai de préavis jusqu'à l'expiration du bail.

À défaut de congé donné dans les conditions ci-dessus prévues, la présente convention est tacitement reconduite, par périodes successives de douze ans.

5. LOYER

Montant du Loyer forfaitaire

La présente location est consentie moyennant un loyer égal à :

- 76,10 % du loyer maximum autorisé par la réglementation du PLUS, conformément à la convention APL signée, soit **10,39 €** mois/m² utile (**13,65 € x 76.10 %**) pour les logements, **valeur 2026**, à actualiser tous les ans en fonction de l'indice IRL de référence des loyers.
- 84,58 % du loyer maximum autorisé par la réglementation du PLS, conformément à la convention APL signée, soit **19,88 €** mois/m² utile (**23,50 € x 84,58 %**) pour les logements, **valeur 2026**, à actualiser tous les ans en fonction de l'indice IRL de référence des loyers.

Le montant de la redevance sera établi annuellement pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Pour la première année de gestion, le montant du loyer annuel sera calculé au prorata du nombre de jours restant à courir avant la période annuelle suivante.

L'avenant définitif à la convention APL, établi quelques mois après la livraison sur la base des surfaces définitives, engendrera une mise à jour du loyer dû par le Preneur.

Révision du Loyer

Les Parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante d'indexer le loyer sur la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Pendant le cours de la présente convention de location, le loyer sera ajusté automatiquement, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, pour chaque période annuelle, en fonction de la variation de l'indice susvisé.

La révision du loyer interviendra au 1^{er} janvier de chaque année sur la base des variations de l'IRL, publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de base retenu est l'indice du 2^{ème} trimestre 2025, soit l'indice 146.68. L'indice de révision retenu est celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédant l'indexation.

Au cas où l'indice contractuel de comparaison ne serait pas encore publié à la date prévue pour la révision annuelle, le loyer du trimestre correspondant sera payé provisoirement à l'ancien taux. Un réajustement interviendra lors du paiement du trimestre suivant, afin de tenir compte de l'effet de la révision entre la date de publication de l'indice et la fin du trimestre de révision.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice choisi, le nouvel indice qui lui serait substitué sera de plein applicable, dans les conditions et selon le coefficient de raccordement publié par l'INSEE.

En cas de suppression pure et simple de l'indice choisi, il sera remplacé par un nouvel indice équivalent, fixé d'un commun accord entre les Parties après avis des services départementaux du Ministère de l'Équipement et de l'autorité de tutelle du Preneur. Un avenant consacrera cette modification.

En l'absence d'accord entre les Parties, un expert sera choisi d'un commun accord par les Parties, ou à défaut d'accord, désigné à la requête de la Partie la plus diligente par M. le Président du tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble statuant en référé. Il aura pour mission de rechercher un nouvel indice en relation, soit avec l'objet du contrat, soit avec l'activité de l'une ou l'autre des Parties. L'expert aura tous les pouvoirs de mandataire commun des Parties et nullement les pouvoirs d'un arbitre et sa décision sera définitive et sans recours. Les frais et honoraires de l'ordonnance et ceux de l'expert seront supportés à parts égales entre les deux Parties. L'indice, ainsi déterminé, entrera en application à compter rétroactivement de la disparition de l'indice stipulé à l'origine.

Si, pour une raison quelconque l'une ou l'autre des Parties négligent de se prévaloir du bénéfice de la présente clause, le fait de payer ou d'encaisser le loyer à l'ancien taux ne saurait être, en aucun cas, considéré comme une renonciation implicite à invoquer le jeu de l'indexation. Pour pouvoir être prise en considération, cette renonciation devra résulter d'un accord écrit.

6. CHARGES ET TAXES

Le Preneur remboursera au Bailleur, en sus du loyer, les charges et dépenses de toute nature incombant au Bailleur, afférentes aux Lieux loués.

Ces charges s'entendent notamment des charges récupérables relatives aux Lieux loués au sens du décret 87-713 du 26 août 1987, ainsi que tous impôts et taxes y afférents telle que la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que l'intégralité des charges (récupérables et non récupérables) afférentes aux contrats d'entretien éventuellement souscrits par le Bailleur.

7. TITRE D'OCCUPATION DES RÉSIDENTS

Les logements visés à l'article 2 seront sous-loués par le Preneur à des étudiants et à des personnes répondant aux conditions pour être logées par les œuvres universitaires, conformément aux articles L.442-8-1 et L 631-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et aux engagements qui auraient pu être contractés avec l'ensemble des partenaires. Ces personnes sont dénommées « résidents ».

Dans l'hypothèse où ces partenaires réservataires useraient de leur droit de réservation, les candidats désignés devront avoir la qualité d'étudiant répondant aux critères pour être logés par le Preneur.

Les résidents régleront au Preneur un loyer qui n'excédera pas le loyer maximum en application de la réglementation en vigueur, soit **13,65 € /m²** de surface utile par mois pour les logements PLUS et **23,50 € /m²** de surface utile par mois pour les logements PLS, **valeur 2026** conformément à la convention de conventionnement à l'Aide Personnalisée au Logement qui sera conclue entre le bailleur et l'État.

Ce loyer plafond sera recalculé en fonction de la surface utile totale et définitive après travaux et réactualisé selon le nouveau coefficient de structure en découlant. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la convention APL ci-dessus désignée.

Conformément à l'article L.442-3 du C.C.H., les résidents paieront également au Preneur les charges récupérables, sommes accessoires au loyer, qui sont exigibles en contrepartie des services rendus, fournitures individuelles, dépenses d'entretien courant, menues réparations.

Ces charges locatives peuvent être récupérées sous la forme d'un forfait, conformément à l'art. 40 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Avant leur entrée dans les lieux, un contrat de sous-location sera établi avec les résidents fixant leurs droits et obligations, dans le respect de l'article L631-12 du CCH, de l'art. 40 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et des engagements de portée générale annexés à la convention à l'Aide Personnalisée au Logement.

Les résidents ne répondant plus aux conditions pour être logés par les œuvres universitaires perdront le bénéfice du maintien dans les lieux.

8. AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Le Preneur s'engage à l'égard des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement, aux lieux et place du Bailleur :

- à acheminer les dossiers complets (formulaire de demande et pièces justificatives) qu'il aura mis à la disposition des sous-locataires demandeurs de l'aide, lors de l'ouverture et du renouvellement du droit,
- à signaler immédiatement tout départ de sous-locataire bénéficiaire de l'aide,
- à opérer dans les plus brefs délais les régularisations consécutives à l'ouverture du droit et aux modifications du montant de l'aide perçue par le bailleur pour le compte du résident,
- à fournir annuellement toute justification concernant le paiement du loyer et à saisir la section des aides publiques au logement du Conseil départemental de l'Habitat dans le cas où le bénéficiaire de l'aide ne règle pas la dépense de logement restant à sa charge,
- à faire figurer sur les quittances de loyer remises aux résidents le montant de l'aide personnalisée au logement dont ils bénéficient.

Le Preneur demandera aux organismes payeurs de percevoir directement le tiers payant APL et dans le cas d'un refus, les dispositions suivantes s'appliqueront puisque le bailleur percevrait les fonds.

Le Bailleur fournira au Preneur la copie des notifications produites par les organismes payeurs à l'ouverture et lors des modifications du droit à l'aide personnalisée au logement.

Il fournira également au Preneur un état mensuel et récapitulatif des aides versées en tiers payant par les organismes payeurs.

9. INFORMATION DU PRENEUR

9.1 Relative aux risques naturels miniers et technologiques

En application des articles L 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels miniers et technologiques est annexé à la présente convention, si les Lieux loués sont situés dans un périmètre d'exposition délimité par le plan de prévention.

9.2 Performance énergétique des Locaux

Conformément à la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 codifiée aux articles L. 134-1 à L. 134-5 du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être annexé à tout contrat de location et à toute livraison de bâtiment neuf à compter du 1er juillet 2007.

Ce document sera remis par le Bailleur au Preneur dès qu'il l'aura lui-même obtenu des entreprises chargées de la construction de l'immeuble.

Spécificité des installations « Biofluides » :

Afin d'atteindre les performances de la construction neuve requises pour l'obtention des financements, l'immeuble est équipé d'un système de chauffage et d'eau chaude sanitaire raccordé au réseau de chaleur urbain CPCU. En complément, afin d'optimiser les consommations énergétiques liées à l'eau chaude sanitaire,

un système de récupération de chaleur sur eaux grises de la marque Biofluides est installé.

Paris Habitat a obtenu l'engagement de Biofluides de poursuivre, pendant une durée d'un an à compter de la livraison des travaux, son accompagnement au titre du suivi du bon fonctionnement de l'installation et du contrôle des performances constatées.

À l'issue de cette période, le Crous de Paris s'engage à mettre en place et à maintenir, pendant toute la durée de la présente convention, des contrats de maintenance adaptés permettant de garantir le bon fonctionnement et le niveau de performance de l'installation.

Paris Habitat se réserve le droit de vérifier le bon fonctionnement de l'installation au moyen de visites techniques ou d'audits périodiques. En cas de constat d'un dysfonctionnement ou d'une dégradation des performances de l'installation imputable à un défaut d'entretien, de maintenance ou d'exploitation, Paris Habitat pourra demander au Crous de Paris de mettre en œuvre, à ses frais, toutes les mesures correctives nécessaires afin de rétablir le niveau de performance initial de l'installation dans un délai raisonnable.

9.3 Etat environnemental de l'immeuble – Pollution

L'article L. 125-7 du Code de l'environnement dispose :

« Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »

Le projet de décret d'application de ces dispositions, visé par le dernier alinéa de l'article susvisé, est au jour de la conclusion des présentes en cours d'élaboration.

Dans cette attente, il convient de se reporter aux bases de données publiques que constituent BASOL et BASIAS.

10 LISTE DES ANNEXES

Sont annexés au présent contrat de location et font partie intégrante du présent contrat, les documents suivants :

- Le tableau des surfaces habitables et utiles
- Plans des Lieux loués
- Contrat de Cession du Mobilier

11 LITIGES ET ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, toutes les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort des tribunaux de Paris.

Par la signature des présentes « *Clauses et conditions particulières* », les Parties reconnaissent :

- Avoir pris connaissance et accepté les termes des présentes « *Clauses et conditions particulières* » du bail ;
- Avoir pris connaissance et accepté les termes des « *Clauses et conditions générales* », faisant partie intégrante de la présente convention, signées le 8 juillet 2016 entre les Parties et éventuellement modifié par avenant.

Paris, le

Fait en trois (3) exemplaires originaux

**Le Contrôleur Budgétaire Régional,
Direction générale des finances publiques**

**La Directrice générale de
Paris Habitat – OPH,**

**Le Directeur du
Crous de Paris,**

Cécile BÉLARD du PLANTYS

Thierry BÉGUÉ

**CONTRAT CESSION DU MOBILIER DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE DÉSIGNÉE
AU PROGRAMME IMMOBILIER « LA TOUR COMMUNE »
LOT B1B4 – ZAC PARIS RIVE GAUCHE PARIS 13EME**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

PARIS HABITAT OPH, Etablissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège social au 21 bis, rue Claude Bernard Paris 75253 CEDEX 05, inscrit au registre du Commerce et des Sociétés sous le N° Paris B 344 810 825,

Représenté par Hélène SCHWOERER en sa qualité de Directrice générale adjointe chargée de la Maitrise d'Ouvrage et agissant au nom et pour le compte de l'établissement Paris Habitat OPH, en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie par Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice Générale dudit établissement, aux termes de la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration en date du 17 février 2022 ayant pris effet le 17 mai 2022, transmise en Préfecture le 18 février 2022, autorisée à déléguer sa signature par la délibération n°2022-13 du conseil d'administration en date du 31 mars 2022, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article R 421-18 du code de la construction et de l'habitation (Annexe 1 - Pouvoirs du propriétaire du fonds dominant)

Ci-après désigné « **PARIS HABITAT-OPH** »

D'UNE PART

ET :

Le C.R.O.U.S. de Paris (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires), établissement public national administratif à compétence territoriale limitée, dont le siège social est situé au 39 avenue Georges Bernanos à Paris, 75005, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 187 500 061, représenté par son directeur Monsieur Thierry Bégué.

**Ci-après dénommé le « CROUS
de Paris »**

Ci-après collectivement désignées « **les Parties** »

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La parcelle sise aux 4 -12 voie GZ/13, 39-43 Boulevard du général Jean Simon à Paris 13ème, située sur un terrain figurant au cadastre sous les sections BZ numéro 28, BZ numéro 29, BZ numéro 30, CA numéro 19 et BX numéro 71 pour une superficie de 552 ca, a été acquise par Paris Habitat-OPH, par actes du 9 novembre 2023, actes notariés.

Sur cette parcelle, conformément au programme travaux établi par l'aménageur Semapa, Paris Habitat OPH a entrepris la construction d'un ensemble immobilier dénommé « lot B1B4 », situé dans la ZAC Paris Rive Gauche / Secteur Bruneseau Nord, comprenant une résidence étudiante de 220 logements PLUS correspondant à 238 places et un logement de fonction, ayant obtenu le permis de construire de la Ville de Paris (PC 075 113 19 V0028M1) en date du 26 octobre 2022.

Cet immeuble fait, par ailleurs, l'objet d'une convention de gestion spécifique afin de définir les modalités d'occupation par le CROUS de Paris de ladite résidence à construire. Ce bâtiment est inclus dans une opération qui comprend également un futur accès au métro pour la future ligne 10 (actuellement commerce provisoire) géré par la SEMAPA et un commerce dont la gestion sera assurée par Paris Habitat-OPH. Les surfaces et équipements des commerces de cette opération sont distincts et autonomes.

Ce bâtiment s'est inscrit en 2016 dans une démarche de construction innovante d'AdivBois, qui se déroulait en parallèle de l'Appel à Projet du PUCA "pour des Immeubles à Vivres en Bois ». L'opération a été lancée en Conception-Réalisation et, à l'issue du jury de concours de septembre 2017, PARIS HABITAT OPH a confié ce marché au groupement BOUYGUES BATIMENT IDF / Vincent Lavergne Architecture Urbanisme / WOA Architectes / EGIS concept.

Les prestations du marché de Conception- Réalisation de l'opération B1B4 comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- la tranche ferme a pour objet les études de conception et les travaux pour la construction d'une résidence étudiante, des commerces et une sortie de métro, incluant la conception du mobilier.
- la tranche conditionnelle a pour objet la fourniture et pose du mobilier.

La phase Réalisation a démarrée le 14 novembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 29 mois, pour la tranche ferme.

Ceci étant exposé, les Parties déclarent que le présent contrat est un contrat de gré à gré au sens de l'article 1101 du code civil. Elles reconnaissent que les termes du présent contrat ont été discutés et négociés librement et de bonne foi.

Elles reconnaissent avoir reçu toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat (ci-après « le Contrat ») formalise l'échange des consentements entre les Parties, et précise les modalités et les conditions dans lesquelles le Paris Habitat s'engage à fournir les biens listés en Annexe, ci-après les « Biens d'occasion », au CROUS de Paris qui accepte de les acheter, moyennant le paiement du Prix défini à l'article 3 des présentes.

Les prestations de fabrication, livraison, montage et mise en place mobilier de la résidence universitaire seront assurées par l'entreprise BOUYGUES dans le cadre du marché de conception-réalisation de l'opération B1B4 engagé par PARIS HABITAT OPH, opération actuellement en cours de construction.

L'installation comprendra les éléments suivants, tels que décrits en détails dans l'Annexe 3 – N°44.1 QUATER, l'Annexe 4 « DCE_MOB_00 Carnet Mobilier (TC) Ind C de juin 2025 » et l'Annexe 5 « C.C.T.P. - LOT TECHNIQUE - FABRICATION ET POSE DE MOBILIER » :

- **Logement type T1 :**

- Meuble en U (suivant plan type 1) : Cadre de lit comprenant façades en panneaux pin lasuré incolore, avec tête de lit réalisée par un ensemble d'étagères murales comprenant une estrade ainsi qu'un sommier pour matelas une personne (matelas hors lot). En face de la tête, est prévu un ensemble menuisé avec étagères murales.)
- Meuble lit simple (suivant plan type 2) : Cadre de lit comprenant façades en panneaux pin lasuré incolore comprenant un sommier pour matelas d'une personne (matelas hors lot)
- Table de repas du commerce réf. SANDSBERG noir IKEA 67 x 67 cm x 75cm ht
- Chaises du commerce de type IKEA NORDMYRA ou équivalent.
- Table de bureaux (ht 75 cm) composée d'un plateau bois stratifié face blanche de dimension 75*140*75ht

Ou

- Bureau en pin lasuré incolore spécifique pour les logements situés dans les angles façade ouest

Ou

- Bureau en pin lasuré incolore spécifique pour les logements situés dans les angles façade sud

- **Logement type T2 :**

- Meuble lit double : Cadre de lit comprenant façades en panneaux pin lasuré incolore comprenant un sommier pour matelas deux personnes. (Matelas hors lot)
- Chaises du commerce de type IKEA NORDMYRA ou équivalent
- Table de repas du commerce de réf. SANDSBERG noir IKEA 110cm x 67cm x 75cm ht et 2 chaises pour le séjour
- Table de bureaux (ht 75 cm) réalisé par un plateau bois stratifié face blanche : Angle Sud (Bureaux droit T2)

Ou

- Bureau en pin lasuré incolore spécifique pour les logements situés dans les angles façade nord
- **Logement type T4 :**
- Bureau en pin lasuré incolore spécifique pour les logements situés dans les angles façade ouest
- Chaises du commerce de type IKEA NORDMYRA ou équivalent

Le CROUS reconnaît avoir obtenu de Paris Habitat l'ensemble des informations essentielles et déterminantes pour lui et déclare avoir eu accès aux éléments et documents dont il a sollicité la transmission. Il ne pourra en conséquence évoquer un défaut d'information relatif à des éléments dont il n'a jamais sollicité la communication.

Article 2 : Durée et Modalités d'exercice

Le présent Contrat doit, sous peine de nullité, être signé au plus tard neuf (9) mois avant la livraison prévisionnelle du mobilier telle que fixée dans le planning prévisionnel du marché qui lie Paris Habitat et l'entreprise BOUYGUES. Il prendra fin avec l'exécution totale et parfaite des obligations de chacune des Parties.

Obligation du CROUS :

Le CROUS s'engage :

- à respecter, pour permettre la finalisation des études de conception, les délais de validation sollicités par Paris Habitat et listés ci-après dans le planning prévisionnel
- à porter les conséquences financières que tout retard de décision de sa part et / ou toute demande de modification tardive des prestations pourraient entraîner sur l'application du marché engagé par Paris Habitat.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Fourniture de la liste du mobilier prévu, description synthétique selon devis 44.1 Quarter de BOUYGUES, transmis en septembre 2025
- Réalisation d'un prototype en novembre 2025,
- Validation du prototype par le CROUS de Paris, **mi-décembre 2025 au plus tard**, pour lancement de la fabrication (délai de fabrication 6 mois)
- Mise en place du mobilier, au fur et à mesure de l'avancement des opérations de pré-réception de l'immeuble construit (tranche ferme, hors mobilier), menées conjointement par PARIS HABITAT OPH et le CROUS de Paris, avec un **délai prévisionnel supplémentaire de 2 mois par rapport à la date prévisionnelle de réception des travaux de construction** (actuelle date de livraison de la tranche ferme, hors mobilier)

Article 3 : Prix – Conditions de paiement

Les parties s'accordent sur un coût global de prestation de 2 463 €TTC/ lits :

Soit un coût total TTC de 586 200€ TTC, avec un taux de TVA à 20%.

Soit un coût total HT de 488 500€HT, portant sur le mobilier des logements, hors matelas et frigo.

Au préalable, PARIS HABITAT OPH transmettra au CROUS de Paris le devis 44.1 Quarter, actualisé, de BOUGUES qui précisera les quantitatifs et prix du mobilier détaillé, ainsi que les délais.

Ce devis validé par le CROUS de Paris fera l'objet d'un Bon pour Accord écrit.

PARIS HABITAT OPH ne confirmera l'affermissement de la tranche Conditionnelle de son marché de Conception-Réalisation avec BOUYGUES qu'à compter de la réception du Bon pour Accord concerné.

Le point de départ du délai d'exécution sera la date de réception de l'affermissement de la Tranche Conditionnelle par BOUYGUES.

Si à l'issue de la présentation des prototypes de mobilier, le Crous de Paris formulait des demandes complémentaires ou tout autres modifications qui feraient évoluer le coût total des prestations, la présente convention sera modifiée par avenant pour ajuster le prix final.

Conditions de paiement

Les prix du devis 44.1 Quater sont établis en euros hors TVA. Les prix sont réputés comprendre les dépenses de toute nature inhérente à l'exécution de la fourniture, notamment l'emballage et le conditionnement perdus, les frais de transport et de déchargement compris les impôts, taxes fiscales, parafiscales à l'exception de la TVA. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché de Conception-Réalisation.

A la réception du mobilier, actée conjointement, PARIS HABITAT OPH émettra une facture du coût total au CROUS de Paris pour l'ensemble de la prestation. Le RIB de PARIS HABITAT est joint en Annexe 9.

Le paiement des prestations réalisées sera effectué par le CROUS de Paris à PARIS HABITAT par virement bancaire à maximum 30 jours net à compter de la réception de la facture sur Chorus Pro.

Article 4 : transfert de risques et propriété

Réception et transfert de propriété

Sur demande écrite de PARIS HABITAT OPH, à une date convenue d'un commun accord, il sera procédé aux contrôles contradictoires de l'achèvement complet de la pose du mobilier, qui sera matérialisé par procès-verbal ou document de contrôle signé des deux Parties.

La réception porte sur les mobiliers et sur leur pose.

Le transfert de risque des équipements fournis par PARIS HABITAT OPH au CROUS de Paris aura lieu à compter de la date de signature du procès-verbal de réception du mobilier, emportant mise à disposition.

Les mobiliers resteront la propriété de Paris Habitat jusqu'à complet paiement du prix.

Les mobiliers deviennent de propriété pleine et définitive au Crous de Paris au paiement effectif complet du prix.

Article 5 : Responsabilité

Paris Habitat n'est ni un fabricant ni un vendeur professionnel. Par conséquent il n'est pas tenu à la garantie des produits défectueux. Il appartiendra au Crous de Paris de se rapprocher de Bouygues pour actionner les garanties.

Article 6 : Litige

Toutes contestations relatives à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes ou à la résiliation du présent contrat et de leurs suites donneront lieu, préalablement à toute démarche contentieuse, à la recherche d'un règlement amiable par les Parties. Lorsqu'une Partie notifie à l'autre Partie par écrit une contestation et/ou une réclamation, les deux Parties devront se réunir et essayer de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

Cette tentative de trouver un accord amiable devra intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite de la contestation et/ou de la réclamation par la Partie plaignante à l'autre Partie.

À défaut de trouver un accord amiable dans les délais impartis, le litige sera porté devant le Tribunal du ressort dont dépend le siège social ou domicile du défendeur.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 7 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à réserver à la présente convention un caractère de totale confidentialité et s'interdit d'en faire état auprès des tiers, sauf en cas de défaillance d'une Partie dans l'exécution des engagements souscrits aux termes de la présente convention, à l'exception de toute réquisition des autorités fiscales, sociales et judiciaires.

En deux exemplaires originaux (comprenant 7 pages paraphées par chaque partie – hors annexes) ; dont un pour chacune des parties.

Signatures précédées de la mention « bon pour accord »

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Le CROUS de Paris Représenté par son Directeur général Monsieur Thierry BÉGUÉ,	Fait à Le Mention BPA Cachet et Signature
	PARIS HABITAT-OPH	Fait à Le

	Représenté par Madame Hélène SCHWOERER en sa qualité de Directrice générale adjointe chargée de la Maitrise d’Ouvrage	Mention BPA Cachet et Signature
--	--	--

Pièces annexées :

Annexe 1 : Pouvoirs de PARIS HABITAT OPH

Annexe 2 : Pouvoirs du CROUS de Paris

Annexe 3 : Devis 44.1 Quater du 2 juin 2025 de BOUYGUES

Annexe 4 : DCE_MOB_00 Carnet Mobilier (TC) Ind C de juin 2025

Annexe 5 : C.C.T.P. - LOT TECHNIQUE - FABRICATION ET POSE DE MOBILIER

Annexe 6 : RIB du bénéficiaire du remboursement (Paris Habitat OPH)

	N° Batiment	N° Etage	Adresse	Nb occupant /place	N° UG	Typo	SHAB	Terrasse	SU	Financement	Réservataire
1	1	1	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211211	T1	18,03		18,03	PLS	Ville
2	1	1	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211212	T1	18,03		18,03	PLS	Ville
3	1	1	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211213	T1	18,03		18,03	PLS	Ville
4	1	1	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211214	T1	18,03		18,03	PLUS	Ville
5	1	1	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211215	T1	18,03		18,03	PLS	Ville
6	1	1	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211216	T1	18,86		18,86	PLS	Etat 30%
7	1	1	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211217	T1	18,2		18,2	PLUS	Etat 30%
8	1	1	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211218	T1	18,08		18,08	PLUS	Autres
9	1	1	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211219	T1	18,08		18,08	PLS	Etat 30%
10	1	1	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211220	T1	19,28		19,28	PLS	Autres
11	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211221	T1	20,95		20,95	PLS	Ville
12	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211222	T2	31,03		31,03	PLS	Ville
13	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211223	T1	18,03		18,03	PLS	Ville
14	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211224	T1	18,03		18,03	PLUS	Ville
15	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211225	T1	18,03		18,03	PLS	Ville
16	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211226	T1	18,03		18,03	PLUS	Ville
17	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211227	T1	18,03		18,03	PLUS	Etat 30%
18	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211228	T1	18,86		18,86	PLS	Ville
19	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211229	T1	18,2		18,2	PLS	Etat 30%
20	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211230	T1	18,08		18,08	PLS	Etat 30%
21	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211231	T1	18,09		18,09	PLUS	Etat 30%
22	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211232	T1 PMR	21,49		21,49	PLS	Etat 30%
23	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211233	T1 PMR	21,44		21,44	PLS	Etat 30%
24	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211234	T1	19,37		19,37	PLUS	Autres
25	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211235	T1	18,17		18,17	PLS	Autres
26	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211236	T1	18,17		18,17	PLS	Autres
27	1	2	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211237	T1	20,95		20,95	PLS	Autres
28	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211238	T1	21,26		21,26	PLS	Ville
29	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211239	T2	31,32		31,32	PLUS	Ville
30	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211240	T1	18,18		18,18	PLUS	Ville
31	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211241	T1	18,3		18,3	PLS	Ville
32	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211242	T1	18,34		18,34	PLS	Ville
33	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211243	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
34	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211244	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
35	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211245	T1	19,07		19,07	PLS	Ville
36	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211246	T1	18,25		18,25	PLS	Etat 30%
37	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211247	T1	18,09		18,09	PLS	Etat 30%
38	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211248	T1	18,09		18,09	PLUS	Ville
39	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211249	T1 PMR	21,77		21,77	PLUS	Etat 30%
40	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211250	T1 PMR	21,84		21,84	PLUS	Etat 30%

41	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211251	T1	19,72		19,72	PLS	Autres
42	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211252	T1	18,44		18,44	PLUS	Etat 30%
43	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211253	T1	18,48		18,48	PLS	Autres
44	1	3	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211254	T1	21,23		21,23	PLUS	Autres
45	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211255	T1	21,24		21,24	PLUS	Ville
46	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211256	T2	31,32		31,32	PLS	Ville
47	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211257	T1	18,18		18,18	PLS	Ville
48	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211258	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
49	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211259	T1	18,33		18,33	PLS	Ville
50	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211260	T1	18,3		18,3	PLS	Ville
51	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211261	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
52	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211262	T1	19,07		19,07	PLUS	Ville
53	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211263	T1	18,25		18,25	PLS	Etat 30%
54	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211264	T1	18,09		18,09	PLUS	Etat 30%
55	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211265	T1	18,09		18,09	PLS	Etat 30%
56	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211266	T1 PMR	21,77		21,77	PLS	Etat 30%
57	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211267	T1 PMR	21,84		21,84	PLUS	Etat 30%
58	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211268	T1	19,72		19,72	PLS	Autres
59	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211269	T1	18,44		18,44	PLS	Autres
60	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211270	T1	18,48		18,48	PLUS	Autres
61	1	4	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211271	T1	21,23		21,23	PLS	Autres
62	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211272	T1	21,26		21,26	PLUS	Ville
63	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211273	T2	31,32		31,32	PLUS	Ville
64	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211274	T1	18,18		18,18	PLUS	Ville
65	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211275	T1	18,3		18,3	PLS	Ville
66	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211276	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
67	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211277	T1	18,3		18,3	PLS	Ville
68	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211278	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
69	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211279	T1	19,07		19,07	PLUS	Ville
70	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211280	T1	18,25		18,25	PLS	Ville
71	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211281	T1	18,09		18,09	PLUS	Etat 30%
72	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211282	T1	18,09		18,09	PLS	Etat 30%
73	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211283	T1 PMR	21,77		21,77	PLUS	Etat 30%
74	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211284	T1 PMR	21,84		21,84	PLUS	Etat 30%
75	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211285	T1	19,72		19,72	PLS	Etat 30%
76	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211286	T1	18,44		18,44	PLUS	Autres
77	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211287	T1	18,48		18,48	PLUS	Autres
78	1	5	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211288	T1	21,23		21,23	PLS	Autres
79	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211289	T1	21,26		21,26	PLUS	Ville
80	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211290	T2	31,32		31,32	PLS	Ville
81	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211291	T1	18,18		18,18	PLS	Ville

82	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211292	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
83	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211293	T1	18,35		18,35	PLS	Ville
84	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211294	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
85	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211295	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
86	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211296	T1	19,07		19,07	PLUS	Ville
87	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211297	T1	18,25		18,25	PLUS	Ville
88	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211298	T1	18,09		18,09	PLS	Etat 30%
89	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211299	T1	18,09		18,09	PLUS	Etat 30%
90	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211300	T1 PMR	21,77		21,77	PLUS	Etat 30%
91	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211301	T1 PMR	21,84		21,84	PLS	Etat 30%
92	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211302	T1	19,72		19,72	PLUS	Etat 30%
93	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211303	T1	18,44		18,44	PLUS	Autres
94	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211304	T1	18,48		18,48	PLS	Autres
95	1	6	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211305	T1	21,23		21,23	PLUS	Autres
96	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211306	T1	21,26		21,26	PLUS	Ville
97	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211307	T2	31,32		31,32	PLUS	Ville
98	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211308	T1	18,18		18,18	PLS	Ville
99	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211309	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211310	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211311	T1	18,3		18,3	PLS	Ville
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211312	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211313	T1	19,07		19,07	PLUS	Ville
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211314	T1	18,25		18,25	PLUS	Etat 30%
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211315	T1	18,09		18,09	PLUS	Etat 30%
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211316	T1	18,09		18,09	PLS	Etat 30%
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211317	T1	21,43		21,43	PLUS	Etat 30%
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211318	T1 PMR	21,84		21,84	PLUS	Etat 30%
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211319	T1	19,72		19,72	PLUS	Autres
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211320	T1	18,29		18,29	PLS	Autres
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211321	T1	18,48		18,48	PLUS	Autres
##	1	7	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211322	T1	21,23		21,23	PLUS	Autres
##	1	8	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211323	T1	21,2		21,2	PLUS	Ville
##	1	8	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211324	T2	30,92		30,92	PLS	Ville
##	1	8	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211325	T1	18,18		18,18	PLUS	Ville
##	1	8	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211326	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	8	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211327	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	8	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211328	T1	18,3		18,3	PLS	Etat 30%
##	1	8	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211329	T1	18,35		18,35	PLUS	Etat 30%
##	1	8	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211330	T1	19,07		19,07	PLUS	Etat 30%
##	1	8	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211331	T1	18,25		18,25	PLUS	Autres
##	1	8	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211332	T1	18,09		18,09	PLS	Autres

##	1	9	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211333	T2 PMR	43,8		43,8	PLS	Ville
##	1	9	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211334	T2	30,83		30,83	PLUS	Ville
##	1	9	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211335	T1	18,18		18,18	PLUS	Ville
##	1	9	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211336	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	9	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211337	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	9	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211338	T1	18,3		18,3	PLUS	Etat 30%
##	1	9	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211339	T1	18,35		18,35	PLUS	Etat 30%
##	1	9	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211340	T1	19,07		19,07	PLUS	Autres
##	1	9	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211341	T1	18,25		18,25	PLS	Etat 30%
##	1	9	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211342	T1	18,09		18,09	PLS	Autres
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211343	T1	21,26		21,26	PLUS	Ville
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211344	T2	31,32		31,32	PLUS	Ville
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211345	T1	18,18		18,18	PLS	Ville
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211346	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211347	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211348	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211349	T1	18,35		18,35	PLS	Etat 30%
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211350	T1	19,07		19,07	PLUS	Ville
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211351	T1	18,25		18,25	PLUS	Etat 30%
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211352	T1	18,09		18,09	PLUS	Etat 30%
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211353	T1	18,05		18,05	PLUS	Etat 30%
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211354	T1	19,05		19,05	PLUS	Etat 30%
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211355	T1	19,72		19,72	PLUS	Autres
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211356	T1	18,25		18,25	PLUS	Autres
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211357	T1	18,48		18,48	PLUS	Autres
##	1	10	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211358	T1	21,23		21,23	PLUS	Autres
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211359	T1	21,24		21,24	PLS	Ville
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211360	T2	31,32		31,32	PLUS	Ville
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211361	T1	18,18		18,18	PLUS	Ville
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211362	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211363	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211364	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211365	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211366	T1	19,07		19,07	PLS	Etat 30%
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211367	T1	18,25		18,25	PLUS	Ville
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211368	T1	18,08		18,08	PLUS	Etat 30%
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211369	T1	18,04		18,04	PLUS	Etat 30%
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211370	T1	19,05		19,05	PLUS	Etat 30%
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211371	T1	19,72		19,72	PLUS	Etat 30%
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211372	T1	18,36		18,36	PLUS	Autres
##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211373	T1	18,48		18,48	PLUS	Autres

##	1	11	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211374	T1	21,23		21,23	PLUS	Autres
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211375	T1	21,26		21,26	PLS	Ville
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211376	T2	31,32		31,32	PLUS	Ville
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211377	T1	18,18		18,18	PLUS	Ville
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211378	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211379	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211380	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211381	T1	18,35		18,35	PLS	Ville
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211382	T1	19,07		19,07	PLS	Autres
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211383	T1	18,25		18,25	PLUS	Ville
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211384	T2	32,91		32,91	PLUS	Etat 30%
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211385	T1	19,05		19,05	PLUS	Etat 30%
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211386	T1	19,72		19,72	PLUS	Etat 30%
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211387	T1	18,44		18,44	PLUS	Autres
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211388	T1	18,48		18,48	PLUS	Autres
##	1	12	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211389	T1	21,23		21,23	PLUS	Autres
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211390	T1	21,26		21,26	PLS	Ville
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211391	T2	31,32		31,32	PLUS	Ville
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211392	T1	18,18		18,18	PLUS	Ville
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211393	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211394	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211395	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211396	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211397	T1	19,07		19,07	PLS	Ville
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211398	T1	18,25		18,25	PLUS	Etat 30%
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211399	T2	32,91		32,91	PLUS	Etat 30%
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211400	T1	19,05		19,05	PLUS	Etat 30%
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211401	T1	19,72		19,72	PLUS	Etat 30%
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211402	T1	18,44		18,44	PLUS	Autres
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211403	T1	18,48		18,48	PLS	Etat 30%
##	1	13	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211404	T1	21,23		21,23	PLUS	Autres
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211405	T1	21,26		21,26	PLUS	Ville
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211406	T2	31,32		31,32	PLS	Ville
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211407	T1	18,18		18,18	PLUS	Ville
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211408	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211409	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211410	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211411	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211412	T1	19,07		19,07	PLS	Ville
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211413	T1	18,25		18,25	PLUS	Etat 30%
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211414	T2	32,91	3,81	34,815	PLUS	Etat 30%

##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211415	T1	19,05		19,05	PLUS	Etat 30%
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211416	T1	19,72		19,72	PLUS	Etat 30%
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211417	T1	18,44		18,44	PLUS	Autres
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211418	T1	18,48		18,48	PLUS	Autres
##	1	14	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211419	T1	21,23		21,23	PLS	Etat 30%
##	1	15	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211420	T1	21,24		21,24	PLUS	Ville
##	1	15	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	2	211421	T2	31,32		31,32	PLUS	Ville
##	1	15	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211422	T1	18,18		18,18	PLUS	Ville
##	1	15	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211423	T1	18,3		18,3	PLUS	Ville
##	1	15	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211424	T1	18,35		18,35	PLUS	Ville
##	1	15	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211425	T1	18,3		18,3	PLUS	Etat 30%
##	1	15	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211426	T1	18,35		18,35	PLS	Ville
##	1	15	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211427	T1	19,07		19,07	PLUS	Etat 30%
##	1	15	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211428	T1	18,25		18,25	PLUS	Etat 30%
##	1	15	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211429	T1	18,47		18,47	PLUS	Autres
##	1	15	Lot B1B4 4-12 voie GZ 13 Paris 75013	1	211431	T1	21,23		21,23	PLUS	Autres
			TOTAL					4416,05	3,81	4417,955	

NB Logts	220
----------	-----

67%	PLUS	147
33%	PLS	73
	TOTAL	220

	PLUS			PLS			T Nb Logt	T. SHAB	T. SU	SU Moy PLUS	SU Moy PLS
	Typo	SHAB	SU	Typo	SHAB	SU					
T1	128	2412	2412	63	1185	1185	191	3597	3597	18,84	18,82
T1 PMR	7	153	153	4	87	87	11	239	239	21,81	21,64
T2	12	380	382	5	156	156	17	536	538	31,84	31,18
T2 PMR	0	0	0	1	44	44	1	44	44		43,80
TOTAL	147	2944	2946	73	1472	1472	220	4416	4418		
		67%	67%		33%	33%		100%	100%		